

Dimanche 12 février 2023 – 6^{ème} du temps ordinaire
Célébration communautaire de l'onction des malades et de l'eucharistie

Première lecture : Ben Sirac le Sage 15, 15-20

Psaume 118 (119)

Deuxième lecture : 1 Corinthiens 2, 6-10

Évangile : Matthieu 5, 17-37

Homélie

Peu après leur avoir donné les béatitudes, formidable parole d'espérance, Jésus continue d'enseigner ses disciples. Son enseignement les recentre sur l'essentiel de la loi. Loin d'assouplir la loi, il en exprime au contraire toute la radicalité. Non pas que les disciples aient voulu la supprimer ou la transgresser, mais parce que ce sont eux, les disciples, que Jésus enverra en mission pour continuer en son nom son œuvre de salut. Pour cela, il est nécessaire que les disciples prennent modèle sur leur maître, lui, Jésus, dont toute la vie est accomplissement de la loi de Dieu.

On sait que certains interlocuteurs de Jésus interprétaient la loi comme cela les arrangeait, en oubliant l'essentiel et en méprisant les faibles. C'est pour cette raison, que le propos de Jésus est si radical. Et qu'est-ce que l'essentiel de la loi ? Les croyants ont reçu inséparablement, de la part du Seigneur, la loi et les prophètes : « Ils ont la loi et les prophètes, qu'ils les écoutent », dira Jésus à plusieurs reprises. Pourquoi la loi et les prophètes ? Parce que ces derniers, précédant Jésus, sont précisément ceux qui ont pris la loi au sérieux, qui l'ont appliquée en vérité, souvent au péril de leur vie, dans sa véritable finalité.

Jésus ne veut pas que ses disciples oublient la finalité de la loi, qui traverse toute l'Écriture, qui est triple.

D'abord – première finalité – la loi a été donnée au peuple de Dieu, par l'intermédiaire de Moïse, pour que ce peuple vive librement et dans la paix ; sauf bien entendu en cas de nécessité, la transgression conduit à la violence, voire à la guerre, et enferme les hommes dans le péché.

Ensuite – deuxième finalité – la loi est faite pour la justice. Une justice qu'avec la paix les prophètes n'ont cessé de clamer et de chercher à temps et à contretemps. Une vraie justice, exercée dans l'amour, est en effet signe de la présente agissante de Dieu lui-même.

Enfin – troisième finalité – la loi est faite pour protéger les faibles, et les protéger en particulier contre les abus de pouvoir. Jésus, au long de l'Évangile, ne cesse pas de s'opposer aux abus. Les petits et les pauvres sont premiers à ses yeux et aux yeux du Père, comme ils l'ont été déjà à l'époque des prophètes.

Dans le sens de cette triple finalité de la loi de Dieu, les sacrements sont, pour les chrétiens, des moyens pour vivre l'Évangile en vérité. À travers ces actes particuliers, confiés à l'Église, c'est la Parole créatrice de Dieu qui agit, parole juste et accomplie en Jésus Christ.

Ce dimanche, au cours de notre célébration, nous allons vivre deux sacrements. Celui de l'onction des malades, qui est conférée à quelques-uns en vue de la guérison. Mais, si nous célébrons communautairement cette onction, c'est parce que toute l'assemblée est invitée à prier d'un même cœur pour que les malades soient libérés de toute souffrance et en soient apaisés. Et le sacrement de l'eucharistie, qui fait mémoire d'un Dieu qui, en Jésus Christ, nous libère de la mort et nous fait participer dès ici-bas à sa propre divinité.

Que la force des sacrements aide toute l'Église à vivre de la vie même de Dieu, à témoigner de son amour, et à poser, là où nous sommes, des actes de charité et de justice. Qu'ils fassent de nous des artisans d'une paix durable dont le monde a tant besoin.

P. Hugues GUINOT